

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet
Mme la Secrétaire générale
Mme la Directrice de cabinet
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Jean-Paul CELET
Khalida SELLALI
Pascale XIMÉNÈS
Jean-Marc DUCHÉ
Coralie WALUGA

Numéro spécial 09-2015

2 septembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n°2015-737 du 31 août 2015.....	2
Annexe 1.....	5
Annexe 2.....	6

Arrêté n° 2015 - 00737

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L. 2215-1-4° ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-1 à 411-9 et R. 421-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 122-8 et R. 122-9 ;

Vu la déclaration de manifestation formée par la FNSEA et le mouvement Jeunes agriculteurs, le 27 août 2015 pour la journée du 3 septembre 2015, à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 31 août 2015, portant délégation au préfet de police préfet de la zone de sécurité et de défense de Paris, pour prendre les mesures de coordination affectant plusieurs zones de défense et de sécurité

Considérant que la liberté de manifestation doit être conciliée avec les nécessités de préservation de l'ordre public ; qu'il appartient dès lors à l'autorité de police administrative de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients que les manifestations et cortèges sur la voie publique peuvent présenter pour la circulation, en encadrant ou en interdisant, en cas de nécessité, ces manifestations sur certaines portions de voies où la circulation est particulièrement intense et difficile ;

Considérant que le monde agricole connaît une crise engendrant des contestations importantes depuis juin 2015, principalement dans les filières de l'élevage et de la production laitière ; que plusieurs incidents graves ont été dénombrés aux mois de juillet et août, lors de manifestations sporadiques des agriculteurs ; que dans l'attente d'une action le 7 septembre à Bruxelles, les agriculteurs préparent une manifestation nationale de très grande ampleur, à Paris, le 3 septembre 2015 ; qu'à cette occasion, plusieurs milliers d'agriculteurs vont ainsi converger vers Paris, dès le 1er septembre, en provenance de toute la France, par cortèges de bus auxquels s'ajouteront des convois de tracteurs ; qu'il résulte des renseignements territoriaux que sont ainsi attendus entre 4500 et 6000 manifestants, et près de 1500 tracteurs ;

Considérant qu'en fonction de la distance les séparant de Paris, les premiers convois se formeront dès le mardi 1er septembre dans le Finistère et le mercredi 2 septembre dans les autres lieux de rassemblement ; qu'ils atteindront Paris, dans la journée du 3 septembre où ils resteront cantonnés Porte de Vincennes ; qu'une délégation de manifestants sera ensuite reçue par des parlementaires et le Premier ministre ; que cette délégation en rendra ensuite compte aux manifestants demeurés Porte de Vincennes ; que le retour des manifestants vers leurs régions respectives est prévu, en principe, vers 17h ;

Considérant que le déferlement de manifestants en très grand nombre, et de véhicules agricoles sur l'ensemble du réseau routier national et convergeant vers Paris, à vitesse très réduite, sur des routes le plus souvent à deux voies et non adaptées à la circulation de véhicules très lents, est de nature à porter atteinte à la fluidité de la circulation et à la sécurité des usagers de la route, sans préjudice des éventuelles opérations escargot qui seraient décidés par ces manifestants ;

.../...

Considérant par ailleurs que compte tenu des précédents troubles à l'ordre public survenus cet été, mettant en cause des agriculteurs très déterminés et dont les conséquences ont parfois été très graves sur le plan de l'ordre public, des opérations de blocage de villes ou de saccages de commerce pourraient donner lieu à des débordements, notamment en cas de réponses jugée insatisfaisante à l'issue de la journée de manifestation ; que compte tenu de l'ampleur du mouvement, ces débordements, sur l'ensemble du territoire national, pourraient avoir des conséquences très graves en termes de maintien de l'ordre ; que par ailleurs, compte tenu du niveau maximal d'alerte résultant de la menace terroriste ne permettant pas une dispersion des forces de l'ordre sur des points multiples du territoire, il incombe à l'autorité de police, d'encadrer ces manifestations ;

Considérant que, eu égard au caractère limité des forces de l'ordre pouvant être affectées à cette opération compte tenu des besoins concurrents en matière de maintien de l'ordre sur le reste du territoire, cet encadrement n'est possible qu'en concentrant les convois sur une partie restreinte du réseau routier, limitée aux autoroutes et aux voies à grande circulation ; qu'en effet, ces voies sont les plus adaptées à la circulation concomitante des véhicules lents et des autres usagers de la route, dès lors qu'elles comportent des voies réservées aux véhicules les plus lents, qu'elles évitent les centres villes et permettent de canaliser les manifestants par la mise en place d'une escorte tout en garantissant la fluidité de la circulation sur les voies nationales et départementales ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Sont autorisés l'accès et la circulation des tracteurs sur les portions d'autoroute et de route à grande circulation et sur le périphérique de Paris, ainsi que certaines voies parisiennes en proximité de celui et mentionnées à l'annexe 1 de la déclaration de manifestation visée en référence, menés par les agriculteurs et encadrés par les forces de l'ordre, en vue de la manifestation nationale à Paris du 3 septembre 2015.

Art. 2 - En application de l'article L. 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales, sont tenues, chacune en ce qui les concerne, d'autoriser l'accès et la circulation sur les voies autoroutières qui leur sont concédées, aux convois de tracteurs et à leurs véhicules de soutien menés par les agriculteurs et encadrés par les forces de l'ordre en vue de la manifestation nationale à Paris le 3 septembre 2015 :

- A compter du 1er septembre 2015, la société Cofiroute, sise à 12-14 rue Louis Blériot, 92500 RUEIL-MALMAISON, sur les autoroutes A10, A11, A 71 et A81 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

- A compter du 2 septembre 2015, la SANEF et sa filiale SAPN, sises à Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur les autoroutes A1, A3, A4, A13 et A16 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

- A compter du 2 septembre 2015, la société APRR, sise 30 rue du Docteur Schmitt 21800 Saint-Apollinaire, sur les autoroutes A5 et A6 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

Les sociétés concessionnaires sont également tenues de mettre en œuvre des mesures appropriées de signalisation et d'information des usagers, conformément à leur cahier des charges.

.../...

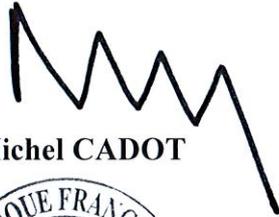
Art. 3 - L'autorisation est accordée à compter du 1er septembre à 8h et jusqu'au 5 septembre 2015 à 20h, en fonctions des dates et lieu de rassemblements prévus aux annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 4 - Seuls les tracteurs agricoles intégrés dans des convois dument organisés selon les modalités et aux points de rassemblement figurant en annexe 1 et 2, et escortés par la gendarmerie nationale, sont admis à emprunter les autoroutes, les voies à grande circulation et le périphérique de Paris.

Art. 5 - Le préfet de zone de défense de sécurité des zones, Ouest, Nord, Est et Sud-Est ainsi que le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des différentes préfectures, notifié aux différentes sociétés concessionnaires visées à l'article 2, aux représentants de la FNSEA et du mouvement Jeunes agriculteurs, organisateurs de la manifestation, et affiché au péage de chaque entrée d'autoroute concernée.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 Août 2015,


Michel CADOT



ANNEXE I

Autoroute A1 - Péage de Chamant

Autoroute A1 (direction Paris) – Echangeur Chapelle - boulevard Périphérique Intérieur (circulation file de droite)

Sortie porte de Montreuil

Autoroute A4 - Péage de Coutevroult

Autoroute A4 (direction Paris) – Echangeur Bercy – boulevard périphérique Extérieur (circulation file de droite)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

Autoroute A6 - Péage de Fleury en Bière

A6 direction Paris – A6b direction porte d'Italie – bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

Autoroute A10 - Péage de Saint Arnoult

Autoroute A10 (direction Paris) – autoroute A6 (direction Paris) - A6b (direction porte d'Italie) – bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

Autoroute A13 - Péage de Buchelay

Autoroute A13 (direction Paris) – Echangeur Auteuil - bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de gauche)

Sortie portes de Bercy ou Vincennes

Zones de stationnement :

- Boulevard Davout entre les avenues de la porte de Vincennes et de Montreuil (sens Montreuil/Vincennes)
- Boulevard Soult entre les avenues de Daumesnil et de la porte de Vincennes (sens Daumesnil/Vincennes)
- Cours de Vincennes (sur toute la chaussée)
- Avenue de Taillebourg entre le boulevard Charonne et la rocade Nation
- Avenue de Bouvines entre la rue de Montreuil et la rocade Nation
- Avenue Philippe Auguste entre la rue de Montreuil et la rocade Nation
- Boulevard Voltaire entre la rue de Montreuil et la rocade Nation
- Rue du Faubourg Saint Antoine entre la rue de Picpus et la rocade Nation
- Boulevard Diderot entre la rue de Picpus et la rocade Nation
- Avenue Doriant entre la rue de Picpus et la rocade Nation
- Rue Fabre d'Eglantine entre la rue de Saint Mandé et la rocade Nation

Départ :

Itinéraire inversé, boulevard périphérique puis autoroute.

Des itinéraires de délestage sont prévus par les forces de l'ordre en cas de besoin pour favoriser l'arrivée des convois, idéalement avant 12h00, sur le secteur Cours de Vincennes/Place de la Nation.



ANNEXE II :

PRESCRIPTIONS IMPOSEES

AUX ORGANISATEURS

MANIFESTATION AGRICULTEURS

DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2015

- 1 - Regrouper les manifestants uniquement sur les 5 zones de rassemblement prévues (*péage de Chamant, péage de Saint-Arnoult, péage de Buchelay, péage de Coutevroult et péage de Fleury en Bière*). Les cortèges seront encadrés par les forces de l'ordre chargées des escortes jusqu'aux points de chute.
- 2 - Être présents sur les zones de rassemblement suffisamment à l'avance pour procéder aux mesures d'organisation nécessaires.
- 3 - S'assurer que les véhicules composant les cortèges ne soient pas équipés de remorque transportant des animaux ou des matières pouvant être déversées sur la chaussée (lisier, etc...).
- 4 - Quitter groupé les zones de rassemblement à l'heure prévue pour éviter les cortèges isolés venant de différents points géographiques. *les arguments républicains n'ont pas à faire partie de la manifestation*
- 5 - Mettre en place un véritable encadrement de la manifestation, en tête et en queue de chaque cortège ainsi que sur les côtés pour éviter tout départ intempestif.
- 6 - Sur instructions des effectifs de police, les différents cortèges s'inséreront sur les voies de circulation sans marquer de point d'arrêt afin de ne pas couper tous les flux de circulation.
- 7 - Suivant la physionomie des cortèges et en tout état de cause, en cas d'incidents violents et graves, il sera demandé aux organisateurs d'appeler à la dispersion immédiate de leur manifestation.
- 8 - Sous réserve des instructions des policiers chargés de l'escorte, les cortèges devront laisser la voie de circulation la plus à droite sur les autoroutes et le périphérique pour les services d'urgence, de secours et pour les autres usagers.
- 9 - Progresser à allure constante et modérée, éviter tout arrêts intempestifs jusqu'au point de chute et éviter toute entrave à la circulation.
- 10 - Contrôler la dispersion de la manifestation afin de faciliter les départs en direction de la province.

Visa de l'Autorité de Police

Les organisateurs

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE